

Division des affaires maritimes
et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques
Organisation des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture

**FONDS D'ASSISTANCE CRÉÉ AU TITRE DE LA PARTIE VII
DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT
DE LA MER DU 10 DÉCEMBRE 1982 RELATIVES À LA CONSERVATION
ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS
DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR
QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES
(STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS
GRANDS MIGRATEURS**

DEMANDE D'ASSISTANCE

Instructions

Les renseignements demandés doivent être dactylographiés ou écrits lisiblement à la main, en anglais, en espagnol ou en français. Répondre clairement et complètement à chaque question.

3. Justification de l'assistance (cocher la case pertinente)

a) Faciliter la participation de représentants des États parties en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, aux réunions et aux activités des organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries compétents. L'assistance pourra notamment servir à couvrir les frais de voyage liés à la participation de délégations, y compris d'experts techniques, aux réunions des organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries compétents et, s'il y a lieu, les allocations journalières de subsistance versées aux intéressés.

b) Aider les États parties en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, à assumer les frais de voyage liés à leur participation aux réunions organisées au sujet des pêcheries de haute mer par les organisations internationales spécialisées, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres organismes spécialisés, le Fonds pour l'environnement mondial, la Commission du développement durable et les autres organismes et organisations internationaux et régionaux concernés, et, s'il y a lieu, les indemnités journalières de subsistance versées aux intéressés. **Expliquer en quoi la réunion dont il s'agit se rapporte à l'application de l'Accord.**

c) Appuyer les négociations en cours et à venir en vue de l'établissement de nouveaux organismes et arrangements régionaux ou sous-régionaux de gestion des fonds de pêche dans les zones où il n'en existe pas encore, du renouvellement des accords fondateurs et du renforcement des organismes et arrangements qui existent déjà, conformément à l'Accord. **Pour qu'une demande à ce titre soit recevable, il faut que l'acte constitutif et les programmes de**

6. Présenter en détail les prévisions de dépenses

7. Indiquer les autres sources d'assistance disponibles

J'atteste que les déclarations ci-dessus sont à ma connaissance exactes et complètes. Si l'assistance est octroyée, l'État devra présenter à la FAO un rapport